



## ANNEXE N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION

### RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

#### LES ZONES D'ACCELERATION (ZA ENR) IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les ZA EnR suivantes, identifiées comme pouvant présenter un potentiel de production, ont été soumises à la concertation du public :



#### *Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol*

Les potentiels de production existants et les installations projetées en fonction de leur stade d'avancement sont répertoriés, par type de dispositif de production d'EnR, sur une carte au format A0 (84,1 X 118,9 cm)

△ En service ○ Autorisé ✦ En cours d'instruction ⚙ Potentiel



#### *Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings*

L'intégralité du territoire communal constitue un potentiel de déploiement de ce type de filière, en considérant que toutes les constructions et parkings existants ou à venir sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les précisions suivantes sont apportées :

Les **grandes zones d'activités** sont identifiées comme présentant un **fort potentiel**, du fait de l'importance des surfaces occupées par des bâtiments disposant de toitures terrasse et des aires de parkings soumises à des obligations d'installation d'ombrières.



Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale, particulièrement favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

Des **contraintes patrimoniales** relatives à la présence de Monuments Historiques peuvent toutefois limiter ce potentiel sur certains secteurs :



Zonage favorable avec contrainte patrimoniale (périmètre des monuments historiques)



#### *Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs*

Ce type d'équipement n'étant autorisé qu'en zone agricole constructible, les zones d'implantation favorables correspondent aux secteurs classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme, déduction faite des zones sensibles non constructibles (As), des espaces situés à moins de 200 mètres des habitations, ainsi que des servitudes particulières telles que la présence d'infrastructures ou de réseaux. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les zones d'implantation favorables à ce type d'équipement uniquement autorisé en zone agricole constructible sont circonscrites à des secteurs délimités par un rayon de 200 mètres autour de 4 exploitations identifiées sur le territoire communal. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

**Les filières de production d'énergie renouvelables suivantes n'ont pas été retenues comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal :**

- *Production d'EnR d'origine éolienne (parcs éoliens)*
- *Production d'EnR issue d'un réseau de chaleur*

**RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION ADOPTEES PAR LA COMMUNE / DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Le projet de cartographie des zones favorables à la production d'énergies renouvelables établi sur la commune a été soumis aux habitants dans le cadre d'une concertation publique :

Du 08/04/2024 au 23/04/2024

Le dossier de concertation, mis à disposition du public en Mairie pendant la période de concertation, était constitué des pièces suivantes :

- **Un avis de concertation** mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la concertation
- **Une notice explicative** apportant des informations sur le contexte législatif, les modalités de concertation et des éléments de compréhension des zonages soumis à concertation,
- **Des plans** sur lesquelles figuraient les zones d'accélération projetées,
- **Un registre d'observations** sur lequel pouvaient être formulées les remarques et propositions par écrit

Les observations et les remarques pouvaient par ailleurs être envoyées à l'adresse électronique suivante [mairie.jeu-les-bois@wanadoo.fr](mailto:mairie.jeu-les-bois@wanadoo.fr) ainsi que par écrit à l'attention de Monsieur le Maire, - adresse Mairie.

**BILAN TIRE A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC :**

- Sept personnes ont consigné des observations sur le registre papier mis à disposition en Mairie pendant la phase de concertation
- Une personne et deux entreprises d'implantation de parcs photovoltaïques ont fait part de leurs observations via l'adresse mail dédiée pendant la phase de concertation

Nature et teneur de l'Observation	Réponse apportée à l'observation
Sept personnes ont indiqué être contre l'implantation des méthaniseurs sur le territoire de la commune et plus particulièrement dans le centre Bourg	Le zonage favorable méthaniseur proche du Centre Bourg est supprimé
Deux personnes ont indiqué être contre l'implantation de parcs photovoltaïques et trois personnes souhaitent limiter les surfaces de façon à ne pas dénaturer les paysages et préserver les terres agricoles	Néant
Les deux entreprises (SUNVEST / E SWEET ENERGIES) et une personne porteuse de projet ont signalé que plusieurs parcelles n'étaient pas intégrées au périmètre des zones d'accélération d'énergies renouvelables malgré une délibération favorable du Conseil Municipal lors de la présentation des projets de parcs photovoltaïques	Les parcelles demandées ont été intégrées dans le zonage favorable à l'installation de parcs photovoltaïques.

**MODIFICATIONS APPORTEES A LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZA ENR, SUITE A LA PRISE EN CONSIDERATION DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT LA PHASE DE CONCERTATION :**

Au regard des contributions enregistrées pendant la période de concertation, il est proposé de prendre en considération les demandes de SUNVEST, E SWEET ENERGIES et Madame FOURNIER et de modifier le zonage à l'installation des parcs photovoltaïques.

Parcelles à intégrer :

- B 0001
- B 0002
- B 0003
- B 0014
- B 0019
- B 0092
- B 0093
- B 0097
- B 1062
- A 0117
- A 0216
- A 0217

Au regard des informations portées à la connaissance de la Mairie pendant la période de concertation, il est proposé de supprimer le zonage favorable à l'installation de méthaniseur proche du centre bourg

**Le présent bilan de la concertation du public organisée du 08/04/2024 au 23/04/2024 inclus est présenté et débattu en Conseil municipal, préalablement à l'arrêt de la cartographie communale des ZA EnR.**